MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 13/05/2026 et complétée le 02/07/2026	N° AT 042 279 26 00010

ARRÊTÉ n° 2611365 URBA
Publication sur le site internet le: 01.09.26

Par :	JCVD INVEST représenté par Madame DEFOURS Virginie
Demeurant à :	14 allée Arthur Rimbaud 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	1 PLACE DU PONT 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AI 450 Etablissement recevant du public (ERP) - SCI JCVD INVEST - Agence immobilière

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée
Vu la loi N° 2005-102 du 1er février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son livre III traitant des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil (articles PE1 à PE27),
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'avis émis par la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/08/2026,

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé.

Article 2 : Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5e catégorie sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont reprises dans le formulaire joint.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 28 août 2026
Le Maire au nom l'Etat
Olivier JOLY

MAIRIE SAINT JUST-SAINT RAMBERT

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.